

# ***Dispositif régional de soutien aux associations accueillant en service civique des jeunes en situation de décrochage scolaire***

## **Règlement d'intervention**

### **Préambule :**

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 et destiné, d'une part, à favoriser l'engagement des jeunes en leur permettant de s'investir sur des missions d'intérêt général et, d'autre part, à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) pour un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger.

En 2012, la Région a lancé un dispositif visant à encourager et à accompagner l'engagement des jeunes, qui s'est concrétisé par une prime attribuée aux jeunes effectuant leur service civique dans une association loi 1901 et sur 3 thématiques prioritaires (soutien scolaire, handicap, environnement). Au total, 605 jeunes ont bénéficié de la prime de civisme entre 2012 et 2015.

En 2017, la Région a souhaité faire évoluer son action pour favoriser l'accès au service civique des jeunes les plus éloigné.e.s de cet engagement et en faire un véritable levier pour l'intégration professionnelle et l'emploi. Si l'accomplissement d'une mission de service civique est susceptible de redonner confiance aux jeunes et de renforcer leur employabilité future, les jeunes faiblement qualifié.e.s restent sous-représenté.e.s parmi les volontaires breton.ne.s. Il est apparu que l'un des freins à l'accueil de ces jeunes pouvait résider dans le temps supplémentaire à consacrer au tutorat pour qu'ils et elles soient en capacité d'exercer leurs missions. C'est pourquoi, en 2017, elle a souhaité positionner son soutien pour faciliter l'accueil de jeunes en situation de décrochage scolaire dans les associations en compensant financièrement le temps de tutorat renforcé nécessaire pour les mettre en capacité d'exercer leur mission et les accompagner dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

Au vu des premiers éléments de bilan, qui ont permis de confirmer le besoin d'un accompagnement accru des volontaires en situation de décrochage scolaire, la Région a souhaité reconduire le dispositif tout en faisant évoluer les catégories de jeunes concerné.e.s, en cohérence avec le nouveau cadre de référence du décrochage scolaire adopté en session du Conseil régional en octobre 2017.

### **Modalités d'intervention de la Région :**

#### **Bénéficiaires :**

L'aide régionale se destine aux associations accueillant en service civique un.e ou plusieurs volontaires en situation de décrochage scolaire.

Conformément au cadre de référence adopté par le Conseil régional en session d'octobre 2017, le dispositif concerne les jeunes en situation de décrochage en formation secondaire, scolaire et en apprentissage, à savoir :

- les jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté leur scolarité en cours d'année sans avoir obtenu une qualification ou un diplôme, dans le second degré ;
- l'ensemble des jeunes n'ayant pas obtenu le diplôme correspondant au cursus scolaire ou d'apprentissage, dans lequel ils et elles étaient inscrit.e.s, qu'ils ou elles possèdent ou non un premier diplôme ou une certaine qualification.

L'aide régionale est limitée au soutien de cinq services civiques par association.

Les associations accueillant des volontaires via une structure d'intermédiation pourront également bénéficier du soutien régional. La convention d'attribution de la subvention prévoira alors la possibilité pour l'association de reverser une partie de la subvention à la structure d'intermédiation, dans le cas où le tutorat est effectué conjointement par la structure d'accueil et la structure d'intermédiation.

#### **Soutien de la Région :**

Le temps passé pour l'accueil et l'accompagnement d'un jeune en service civique a été évalué par le Réseau d'Information Jeunesse de Bretagne à 4h30 par semaine. Ce temps de suivi correspond à l'accueil du jeune (temps administratif) et l'accompagnement sur la mission (précisions, formation, suivi et évaluation) qui se

formalise par des temps réguliers de réunions et le quotidien de transmission d'information.

L'aide de la Région doit permettre de faire passer ce temps dédié au tutorat renforcé à une journée. Aussi, le soutien de la Région Bretagne porte sur une subvention forfaitaire d'un montant de 115 € par mois d'accueil et par jeune, soit un soutien maximum de 1 380 € pour un jeune accueilli pendant 12 mois de service civique.

Cette subvention sera complétée par la transmission aux tuteurs, tutrices, des éléments d'informations sur les dispositifs d'orientation et de formations professionnelles proposés par la Région tels que le Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle (DRIP), le Programme Bretagne Formation (PBF), les aides individuelles à la formation (chèque formation, chèque force, chèque reconversion).

Le Conseil régional pourra également, à la demande du tuteur, le mettre en relation avec les structures d'information, d'accompagnement et d'orientation des jeunes sur les territoires qui sont partenaires du Conseil Régional dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP).

Une enveloppe financière de 70 000 € est consacrée à cette action pour l'exercice 2018.

## **Candidatures :**

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- le contrat du ou de la jeune avec la structure d'accueil (ou contrat tripartite dans le cas du recours à une structure d'intermédiation),
- l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique de l'association,
- le dossier de demande de subvention,
- une attestation sur l'honneur du ou de la jeune concernant son niveau d'étude.

L'aide régionale pourra être accordée pour les services civiques ayant débuté en 2018. Les dépenses seront éligibles dans la limite des deux mois précédant la transmission de la demande de subvention à la Région.

Il arrive fréquemment que des services civiques soient interrompus avant leur terme. C'est pourquoi l'aide sera versée en deux fois :

- un premier versement correspondant à l'équivalent de la moitié de la durée envisagée pour le service civique à la signature de l'acte juridique,
- le solde, en fonction du nombre de mois d'accueil effectif, à l'achèvement du service civique et sur présentation du « Bilan nominatif de fin de missions » signé par le tuteur et par le jeune.

## **Calendrier :**

Le dispositif sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional. Sa clôture est fixée au 12 octobre 2018.

Les dossiers seront proposés à l'examen de la Commission permanente au fur et à mesure de leur finalisation.